

**DÉLIBÉRATION**  
**De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**  
**De l'Université Bretagne Sud**

**SÉANCE du 1<sup>ER</sup> février 2024**

**Délibération n° 03-2024** : Modification du règlement général des études et des examens de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023 à l'année universitaire 2027-2028 : ajout d'informations relatives à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment l'article 12 ;*

*Vu la délibération de la CFVU n° 31-2022 du 16 juin 2022 concernant le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23 à l'année universitaire 2027-28.*

L'Université Bretagne Sud revendique un positionnement d'Université « Nouvelle génération » dont l'un des enjeux majeurs est de former des étudiants qui deviendront des citoyens responsables, capables d'exercer un esprit critique dans un monde en transition.

L'usage de l'intelligence artificielle peut apporter un potentiel considérable lorsqu'elle est utilisée de manière éthique, responsable et éclairée, tant dans la façon d'enseigner et transmettre, que dans les activités de recherche. C'est pourquoi l'UBS n'a pas fait le choix d'interdire l'utilisation des IA génératives dans l'enseignement et dans les activités de recherche.

Nous devons garder à l'esprit que l'IA ne remplace pas les interactions humaines et la créativité qui sont au cœur de l'enseignement supérieur.

Notre objectif est de trouver un équilibre entre l'usage de l'IA comme un outil pour améliorer nos pratiques et la responsabilité qui nous incombe de former des étudiants qui vont évoluer dans un monde où l'intelligence artificielle joue un rôle important. Il est donc important de bien distinguer dans les productions des étudiants ce qui relève de leur production propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources. Cela s'applique aussi pour les contenus générés par des outils d'intelligence artificielle.

Il est donc proposé de rajouter le paragraphe suivant au point 4.1.1 consacré aux modalités de contrôle des connaissances : « La réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.) doivent être accompagnées de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificiels génératifs. Il revient aux enseignants de poser les conditions cadre de l'utilisation de ces outils et apporter des consignes claires dans le cadre des activités pédagogiques et évaluations qu'ils et elles proposent. Les enseignants ont la possibilité de mettre en place un oral complémentaire dans le cadre de la réalisation de travaux académiques ou bien d'évaluation des apprentissages. »

**Présidence**

Rue Armand Guillemot • BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
02 97 87 66 66

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification apportée au règlement général des études et des examens de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023 à l'année universitaire 2027-2028 concernant l'ajout d'informations relatives à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative.

Membres en exercice : 26 membres

Membres présents : 10

Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **Délibération adoptée**

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 12 février 2024
Document mis en ligne le : 12 février 2024

#### **Présidence**

Rue Armand Guillemot • BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
02 97 87 66 66

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.